

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 20/06/2024

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de juin à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Sophie CANTALOUBE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES à Bernard ROUVE, Jean-Louis FRANJEAU à Patrick ROQUES, Eva LE CHARPENTIER à André SERIN, Eric HOULES à Franck COUDERC, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Guy SALES à Laure BERNAT, Anne-Claire SOLIER à Patrice VIALA, Jean-Claude TOUREL à Xavier PUECH

Absents excusés : Claude CHIBAUDEL, Michelle FONTANILLES, Jean MILESI, Bernard VIALA

Absents : Séverine DRESSAYRE, David MAURY

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20240627_099

Objet : Ecomusée de Montaigut

Cession des biens fonciers à l'Association des Amis du Château de Montaigut

Monsieur Michel SIMONIN, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat du vote.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les engagements réciproques, liant l'EPCI et l'Association des Amis du Château de Montaigut pour la réalisation de la deuxième phase de l'écomusée, définis par la convention soumise à l'approbation du Conseil Communautaire le 27 septembre 2016 et signée le 22 novembre 2016. Cette convention a fait l'objet d'un avenant pour prorogation pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, du bail civil avec option d'achat prévu à l'article 4 de ladite convention.

Cette convention a notamment permis à l'Association de s'acquitter du paiement de sa contribution pour la réalisation de l'écomusée à travers le versement d'une offre de concours et de loyers sur la période de celle-ci, pour un montant global de 228 000 € versé à l'EPCI. Ladite convention, dans son article 5, ainsi que son avenant permettent également à l'Association des Amis du Château de Montaigut de lever l'option d'achat ; la Communauté de Communes conférant à l'Association la faculté d'acquérir pour l'euro symbolique, si bon lui semble, les biens immobiliers à usage de l'écomusée de Montaigut.

Par courriers en date du 13 juin 2022, l'Association des Amis du Château de Montaigut a fait part à la Communauté de Communes de son désir de lever l'option d'achat.

Cette demande est conforme à l'article 5 de la convention datée du 22 novembre 2016 – Option d'achat valant promesse unilatérale de vente modifiée par l'avenant à la convention en date du 28 octobre 2021 et rédigé comme suit :

« L'Association informera la Communauté de Communes au plus tard le 30 juin 2022, de son intention de lever l'option d'achat qui sera confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception à la réception des travaux ; la régularisation de la vente des biens à l'Association interviendra avant l'expiration de la convention. »

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil Communautaire a pris acte de cette décision de l'Association et a accepté cette demande de cession pour l'euro symbolique des parcelles situées Commune de Gissac et cadastrées section A n° 66, 67, 69, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 119, 136, 141 et 142.

Madame la Présidente indique que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaine de la DGFIP le 18 octobre 2023 sous le numéro DS14633748.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative du terrain à la vente référence OSE : n° 2023-12109-80694 en date du 27 novembre 2023, arbitrant la valeur vénale du bien à 136 000 €.

Madame la Présidente expose que la vente à l'euro symbolique, donc en dessous de l'évaluation des Domaines, est justifiée par l'accord ayant fait l'objet de la convention du 22 novembre 2016 comprenant une offre de concours de 168 000 € et par le **motif d'intérêt général d'ordre économique pour le territoire** que constitue l'attractivité de ce site touristique, patrimonial et culturel majeur et ses retombées économiques induites. Cette attractivité est liée à la capacité de l'Association à animer, faire vivre l'écomusée et développer ses activités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre pour l'euro symbolique à l'Association des Amis du Château de Montaigut les parcelles sises sur la commune de Gissac cadastrées section A sous les numéros suivants :

Numéro	Lieu-dit	surface
A66	La Jasse	00ha 35a 20ca
A67	La Jasse	00ha 09a 80ca
A69	La Jasse	00ha 21a 84ca
A76	Montégut	00ha 29a 34ca
A77	Montégut	00ha 28a 00ca
A78	Montégut	00ha 00a 47ca
A79	Montégut	00ha 07a 22ca
A81	Montégut	00ha 01a 93ca
A82	Montégut	00ha 01a 88ca
A83	Montégut	00ha 00a 92ca
A84	Montégut	00ha 00a 47ca
A85	Montégut	00ha 00a 96ca
A86	Montégut	00ha 00a 65ca
A119	La Faysse	00ha 20a 40ca
A136	La Croux	00ha 17a 21ca
A141	La Croux	00ha 50a 80ca
A142	La Croux	00ha 06a 20ca
Total surface		02ha 33a 29ca

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.